



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Motion contre la fermeture d'une classe de l'école Robert NARAYANAN à la rentrée scolaire 2022

Délibération N°PLV 21-11-77

En raison de l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2021 instaurant un couvre-feu en Guadeloupe, le précédent conseil municipal dûment convoqué le 12 novembre 2021 pour initialement se tenir le 19 novembre 2021, a été nécessairement reporté. Et ainsi :

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est exceptionnellement réuni par nouvelle convocation en date du 20 novembre 2021. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mr ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme INAMO Tania	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO-JOAILLE Véronique
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	

5 élus étaient représentés :

- Mr CERCI Bernard représenté par Mme CAFRE épouse LOSANGE Lucette
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSSAMY Olivier
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MEKEL Alexina représentée par M. ARTHEIN Victor

Madame Jany SINNAN-RAGAVA donne lecture de la Motion proposée par le Maire.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier du rectorat reçu le 23 novembre 2021 et informant le Maire de Port-Louis, de la fermeture programmée d'une classe de CP à la rentrée scolaire 2022 ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, décide à l'unanimité des présents :

Article unique : D'adopter la motion « contre la fermeture de classe à l'école Robert NARAYANAN », ci-jointe.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 novembre 2021

Le Maire,



Publiée le : 08/12/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.